



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent du commerce international

CIIT • NUMÉRO 041 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 27 novembre 2014

Président

M. Randy Hoback

Comité permanent du commerce international

Le jeudi 27 novembre 2014

• (0850)

[Traduction]

Le président (M. Randy Hoback (Prince Albert, PCC)): Bonjour à tous.

Nous allons nous occuper des travaux du comité. Nous allons commencer par élire un vice-président. Je vais céder la parole à la greffière.

La greffière du comité (Mme Christine Holke David): Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être membre d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle. Je suis prête à recevoir les motions visant le deuxième vice-président.

Monsieur O'Toole.

M. Erin O'Toole (Durham, PCC): Monsieur le président, madame la greffière, j'aimerais proposer que Mme Freeland soit élue au poste de deuxième vice-présidente.

La greffière: Il est proposé par M. O'Toole que Mme Freeland soit élue au poste de deuxième vice-présidente du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Freeland dûment élue au poste de deuxième vice-présidente du comité.

Le président: Merci.

Félicitations, madame Freeland. Bien entendu, M. Davies et moi allons prendre un café à l'instant, alors vous pouvez occuper le fauteuil.

Des voix: Oh, oh!

Le président: Non. Nous allons nous occuper de quelques petites choses, aujourd'hui.

Comme je l'ai dit, nous voulons simplement parler aux représentants de tous les partis et passer des choses en revue. Premièrement, nous avons reçu une délégation allemande, et nous aimerions avoir quelques commentaires constructifs de votre part au sujet de ce que nous pourrions améliorer, de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné.

Ensuite, Mme Freeland nous présentera une motion.

Pour la suite des choses, vous avez devant vous une liste de témoins pour notre prochaine étude, que nous allons mener en janvier et au début de février.

Nous pourrions commencer par la délégation allemande. Je ne veux pas consacrer beaucoup de temps à cela. Nous sommes tout simplement à la recherche d'idées sur la façon dont nous pouvons améliorer ces visites. Je vais laisser la parole à quiconque veut parler.

Monsieur O'Toole.

M. Erin O'Toole: Monsieur le président, pour notre discussion sur les travaux du comité, je propose que nous poursuivions à huis clos.

Le président: D'accord. Nous allons nous arrêter une minute afin de poursuivre à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>